



## Mon ex mari donne mon numero de telephone fixe a sa belle famille

Par **yezza**, le **14/08/2009** à **20:09**

Bonjour,

Je suis séparée depuis le 06 juin 2005. Le divorce a été prononcé en novembre 2006.  
Divorce conflictuel.

J'ai découvert hier, suite a un appel téléphonique, que mon ex-mari donnait mon numéro de fixe à sa nouvelle belle famille en la personne de la soeur de sa nouvelle amie. Je ne connais ni la famille ni la personne en question.

J'y suis bien évidemment opposé.

Quels sont mes recours ? Notre fille (13 ans) est en garde alternée.

Par **Tisuisse**, le **14/08/2009** à **20:29**

Bonjour,

Pas grand chose possible comme recours. Il faut bien que son père ait votre numéro s'il arrivait quelque chose à votre fille durant son séjour chez lui.

Si votre ex-mari n'est pas remarié, la famille de sa compagne n'est rien pour lui ni pour votre fille, sur le seul plan juridique, et surtout pas sa belle-famille.

Par **yezza**, le **14/08/2009** à **20:47**

Il est dans l'obligation d'avoir mon numero de téléphone afin de pouvoir me joindre il y arivait quelques chose a notre fille,( il possede par ailleurs mon numero de portable ou je suis plus facilement joignable),je suis d'accord.Mais a t il le droit de donner mon numero de fixe, a des personnes que je ne connais pas sans mon autorisation,sachant que je suis sur liste rouge et que j'ais notre fille en garde pour les vacances pendant le mois d'aout.Elle etait en vacance à son domicile pendant tt le mis de juillet.J'ajoute que cette personne appela pour passer l'apres midi avec elle.

A t il le droit d'empieter sur mes vacances et ma vie lorsque ma fille est a mon dmicile?

Par **Tisuisse**, le **14/08/2009** à **23:42**

A votre question :

[fluo]J'ajoute que cette personne appelait pour passer l'après-midi avec elle. A-t'il le droit d'empiéter sur mes vacances et ma vie lorsque ma fille est à mon domicile ? [/fluo]

La réponse est NON. Cela pouvait être fait durant le mois ou votre ex-mari avait la garde de sa fille. De toute façon, la famille de la nouvelle compagne de votre ex n'a stictement aucun droit sur votre fille. Il en aurait été différamment si votre ex s'était remarié, ce qui n'est pas le cas.

Quand à communiquer votre numéro de téléphone, que vous soyez sur liste rouge ou non importe peu, votre ex n'en a pas le droit, bien entendu.

Par **yezza**, le **15/08/2009** à **09:52**

Bonjour,

A partir de ce constat,quelles sont les recours à ma disposition?Puis je porter plainte contre lui? Et sous quel motif?

Cordialement.